

GFA DU PARADIS
FERME DU PARADIS
M. Marcel MOUREAU
8 rue de Belloy
95570 Villaines-Sous-Bois

PICHETA
M. Jérôme BOUCHERET
13 Route de Conflans
95480 PIERRELAYE

ATTESTATION

La société PICHETA envisage de solliciter la délivrance d'une autorisation préfectorale complémentaire permettant le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante dans le cadre de la remise en état de la carrière faisant l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 18/04/2016.

Je, soussigné, M. Marcel MOUREAU, née le 18.07.1937 à TRACY LE MONT (60), représentant le GFA du Paradis au titre de *gérant*, dont le siège social est sis 8 rue de Belloy à Villaines-sous-Bois, m'engage,

Conformément aux dispositions des articles 7 et 39 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 et afin d'éviter tout usage des terrains incompatible avec l'installation de stockage de déchets non dangereux, à ne pas construire ou laisser construire sur mes terrains en propriété situés dans une bande de 100m autour du site, et ce pour la durée d'exploitation et de suivi post-exploitation telle qu'elle sera définie par l'arrêté préfectoral d'autorisation à intervenir.

Les parcelles et le périmètre concernés sont identifiés dans le tableau ci-dessous et en annexe.

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	STATUT
MAFFLIERS	ZB	78	PROPRIETE
	ZB	31	
SAINT MARTIN DU TERTRE	ZA	13	
	C	215	

Les dispositions de la présente attestation sont acceptées par le représentant du GFA Du Paradis moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de €.
Ce règlement interviendra à la date d'obtention de l'arrêté d'exploitation ISDND, purgé de tout recours.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 561 D 3° du Code Général des Impôts, les indemnités ne rentrent pas dans le champ d'application sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Fait en 3 exemplaires,

Le 21 Décembre 2017
A Villaines - Sous-Bois

GFA DU PARADIS
M. Marcel MOUREAU

Lu et approuvé


La Société PICHETA
M. Jérôme BOUCHERET

